



## ARRÊTÉ MUNICIPAL AR20006

### numérotant la rue Saint Georges à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2213-28 ;

Vu les arrêtés numérotant la rue Saint Georges des 16 août 2001, 13 août 2014, 21 mars 2016 , 9 juillet 2018 et 19 octobre 2018 ;

Considérant la division des parcelles AW 43 et 456 et la création de 2 nouveaux logements, il est nécessaire de revoir la numérotation de la rue Saint Georges à Nort-sur-Erdre ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La numérotation de la rue Saint Georges est fixée telle qu'elle figure au plan joint.

PARCELLES	PROPRIETAIRES	ANCIENNE ADRESSE	NOUVELLE ADRESSE
AW 469 et AW 471		36 rue Saint Georges	36 rue Saint Georges
AW 470 et AW 472	M. SCHILLINGER Pierre- François – Montagné Les Touches	36 rue Saint Georges	36 bis rue Saint Georges
AW 462 et AW 464	M. ROUSSEAU Nicolas 49 Le Plessis pas Brunet	36 rue Saint Georges	36 ter rue Saint Georges

**Article 2 :** Les propriétaires apposeront le numéro, qui leur sera remis par le Service Urbanisme, sur leur habitation.

**Article 3 :** Les propriétaires devront assurer l'entretien de leur plaque et pourvoir, en cas de nécessité, à leur remplacement.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 03 janvier 2020

Pour le Maire et par délégation,  
**Cédric HOLLIER-LAROUSSE**  
Adjoint au patrimoine bâti & travaux de voirie



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le

publiée le

Acte n°

Accusé de réception en préfecture  
044-214401101-20200103-AR20006-AR  
Date de réception préfecture : 29/01/2020

